

qu'à ce jour, on ne les voit cités ni donc au cours des troubles du Comte de Luxembourg et du Duc de Brabant (bataille de Woeringen 1288) ni dans les guerres contre les habitants de Trèves et ceux de Luxembourg (1301).

Même s'il n'est pas possible d'établir un relevé exact des propriétés des Templiers de Roth, le fait est qu'ils devaient être riches comme les autres commanderies, ne se contentant plus comme leurs autres confrères du seul rôle de protecteurs des caravanes de marchands parcourant les artères commerciales de l'Europe. Les richesses qu'ils avaient amenées de leurs randonnées en Asie Mineure ajoutées aux cadeaux reçus de marchands les poussèrent à faire «fructifier» leurs trésors et à assumer le rôle de banquiers.

De fil en aiguille la gestion de leurs fortunes devenues immenses, fabuleuses, prit bientôt les formes d'accaparements non seulement de terres de souverains et de nobles, mais également de biens d'église (c'est-à-dire des dîmes).

Dire que déjà en 1208 l'Ordre du Temple se vit admonesté par Innocent III (1198-1216) et en 1244 par l'empereur Frédéric II (1220-1250).

L'accumulation de richesses, de confort et de bien-être dans les châteaux des Templiers devaient impitoyablement amener un relâchement des moeurs, et cela à l'instar de ce qui se pratiquait dans d'autres ordres ou couvents ayant eu la possibilité de s'enrichir.

Même l'Ordre militaire de St-Jean de Jérusalem se vit accusé en 1238 de dérèglements de conduite par Grégoire IX, né à Anagni vers 1145, et pape de 1227-1241.

Mais tout cela n'aurait pas suffi à abolir l'Ordre en sa généralité, n'eut été la convoitise d'un de ses principaux débiteurs, le roi de France Philippe IV le Bel (né en 1268, roi de 1285-1314), lui qui, au cours de son différend avec le pape Boniface VIII (1294-1303), n'avait pas hésité à suivre l'exemple de tant de persécutés — hérétiques ou criminels — chercha refuge dans le Temple de Paris en 1306.

Pour arriver à ses fins, Philippe le Bel manigança une des plus abjectes intrigues que l'histoire ait connues contre les Templiers, auxquels il fit reprocher que les rites de réception cachaient des principes manichéens et albigeois du «crimen sortilegii» et que les moeurs étaient franchement dérèglées. Ces accusations ne semblaient d'abord pas avoir convaincu le pape Clément V (1305-1314), mais comme le Souverain Pontife était forcé de résider à partir de 1309 à Avignon sous l'emprise du Roi de France, il lui concéda d'entamer les enquêtes. Philippe le Bel, pas trop sûr de l'issue de l'instruction prit les devants et